

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SEANCE DU 31 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. SAURIN. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. BACALERIE (pouvoir Mme NEVETON SANTAELLA). M. ROUSSEL (pouvoir Mme ESTEVEZ).

ABSENTS : MM. DAUMONT. VERDELET. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LENORMAND

ORDRE DU JOUR

- 1/ Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole - Avis sur le projet de PLUi-H arrêté en conseil de la Métropole.
- 2/ Décision modificative n° 2 du budget général
- 3/ Octroi de subventions aux associations pour l'année 2024.
- 4/ Vote d'un tarif spécifique – Séjour passerelle à Quillan.
- 5/ SDEHG – Remplacement des lanternes du Clos de Mance.
- 6/ SDEHG – Remplacement des lanternes rue de Mance.
- 7/ Modification du tableau des effectifs.
- 8/ Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2025.
- 9/ Adhésion à l'association World Cleanup Day – France.
- 10/ Convention de partenariat culturel avec la MAS Française de Veyrinas
- 11/ Questions diverses.

NOMBRE DE VOTANTS : 21		
EXERCICE	PRÉSENTS	ABSENTS
27	17	6
POUR	CONTRE	POUVOIR
21	0	4
DATE DE CONVOCATION		
25 mai 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
25 mai 2024		

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

.../...

Décisions du Maire :

- Décision n° 2024-05D - Demande de subvention - Contrat de territoire 2024 pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville
- Décision n° 2024-06D - Fongibilité des crédits M57 - Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Propos liminaires :

- M. le Maire informe que la commune a obtenu une subvention DSIL de 250 000€ pour le projet d'extension de l'école PESQUET. Cette subvention correspond à ce qui a été demandé et à ce qui a été prévu au budget.
- M. le Maire informe que les Domaines ont donné une estimation entre 360 000 et 320 000€ pour la salle Arritzari. Les réflexions sur le devenir de cette salle restent en cours.
- M. le Maire informe que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) a effectué sa visite pour le projet du « terrain PASCAL ». Concernant l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la parcelle du fond du terrain, il n'a pas reçu d'offre satisfaisante malgré un nombre de dossiers retirés important.
- M. le Maire informe de trois nouvelles délégations au sein du conseil municipal relatives à des thématiques importantes qui n'étaient à ce jour pas ciblées :
 - Égalité Hommes-Femmes → Mme Élisabeth DEMAISON
 - Handicap → Mme Catherine MARGUERES
 - Santé → Mme Corine FORT-POUJOL

1/ ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCA DE L'HABITAT (PLUI-H) DE TOULOUSE METROPOLE – AVIS SUR LE PROJET DE PLUI-H ARRETE EN CONSEIL DE LA METROPOLE – DELIBERATION N° 2024/36

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 février 2022, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation auprès du public et de collaboration avec les communes membres.

Doter la Métropole d'un nouveau document d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat constitue un objectif majeur pour répondre collectivement aux grands enjeux urbains et périurbains de l'aménagement du territoire, se doter de règles harmonisées, simplifiées et adaptées à l'instruction des autorisations d'urbanisme et définir la politique métropolitaine de l'habitat afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, améliorer la performance environnementale de l'habitat et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre d'habitat et d'emploi.

Le PLUi-H est établi pour la période 2025-2035. Il permettra, dès son approbation, d'inscrire la Métropole dans la perspective d'un urbanisme sobre, durable et favorable à la santé. Pour autant, il s'agit d'un document vivant qui évoluera en tant que de besoin jusqu'en 2035 pour adapter la traduction réglementaire des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

.../...

Le PLUi-H a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 37 communes membres de la Métropole. En effet, huit séminaires et 4 conférences intercommunales des maires ont été organisés aux étapes clés de définition du projet pour prendre connaissance, partager, valider, voire réorienter le travail sur le PLUi-H. La collaboration avec les communes s'est également déroulée de manière continue avec de nombreuses rencontres individuelles avec chaque commune notamment pour fixer les orientations communales du Programme d'Orientations et d'Actions (PAO) pour l'Habitat, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la traduction réglementaire.

Enfin, les 37 conseils municipaux ont débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, permettant ainsi d'alimenter le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en Conseil de la Métropole le 06 avril 2023. Le Conseil Municipal de Gratentour avait débattu du projet de PADD lors du Conseil Municipal du 21 février 2023 et a donné un avis favorable aux conclusions du débat via sa délibération 2023/07.

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 20 juin 2024, a arrêté le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent émettre un avis sur le projet de plan arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Lorsqu'une Commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement, le Conseil de la Métropole doit délibérer à nouveau pour arrêter le projet.

La présente délibération rappelle dans une première partie les ambitions du PLUi-H et leurs déclinaisons dans les pièces du projet arrêté avant de présenter dans une deuxième partie des dispositions propres à la Commune.

I. Ambition du PLUi-H et traduction réglementaire dans les pièces du dossier

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été construit à partir des enjeux issus du Diagnostic du territoire et il se compose de 2 parties :

1. Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement ;
2. Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

Le PLUi-H fixe un objectif d'accueil pour la période 2025-2035 à + 90 000 habitants, soit 9000 habitants supplémentaires chaque année en moyenne. Le travail d'élaboration du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat avec chacune des communes a conduit à affiner l'estimation du besoin en logement inscrit dans le PADD et à établir un objectif de production aux alentours de 7 400 logements chaque année en moyenne. Toulouse Métropole se fixe enfin comme objectif de répondre à un besoin d'accueil d'environ 5 100 emplois supplémentaires par an en moyenne, soit 51 000 de plus sur la période du PLUi-H.

Le PADD fixe également un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace d'au moins 50% par rapport à la consommation d'espace observée au cours des 10 années précédant l'arrêt du PLUiH. L'analyse entre décembre 2013 et décembre 2023, soit les 10 années précédant l'arrêt du PLUi-H, indique que 963 ha d'ENAF ont été consommés à des fins d'urbanisation. Cela implique une enveloppe maximale de 480 ha d'ENAF pouvant être ouverts à l'urbanisation dans le PLUi-H pour la période 2025-2035.

Les orientations mises en avant dans le PADD ont été traduites dans les pièces réglementaires, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui met en œuvre la politique de l'habitat. Les livrets du rapport de présentation exposent de manière détaillée les justifications des choix retenus pour établir le PADD, le POA, le règlement et les OAP ainsi que l'évaluation du projet.

Ci-dessous sont détaillées les principales ambitions du PADD, avec des exemples de leur traduction réglementaire.

1) Ambition du PADD : Faire de la Trame Verte et Bleue (TVB) un élément fondateur du projet métropolitain

Le PLUi-H s'est appuyé sur une connaissance enrichie du territoire pour protéger les espaces les plus sensibles du territoire à travers le règlement graphique :

- près de 9500 ha sont classés en zone Naturelle,
- plus de 13 500 ha sont identifiés en secteur de biodiversité, comprenant notamment des zones humides et des secteurs de compensation écologique ;
- environ 4200 ha sont protégés par des Espaces Boisés Classés (EBC) et environ 800 ha par des Espaces Verts Protégés (EVP).

Des marges de recul ont été instaurées le long des principaux cours d'eau, canaux et fossés dans le règlement écrit.

Une nouvelle pièce l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Qualité Environnementale a été introduite pour répondre à l'obligation réglementaire de la loi Climat et Résilience visant à mettre en valeur les continuités écologiques, mais aussi pour traduire les enjeux environnementaux croisés en complémentarité avec les dispositions réglementaires et les OAP sectorielles.

2) Ambition du PADD : Maintenir une agriculture durable et de proximité

Un quart de la surface de la métropole est « sanctuarisée » pour l'activité agricole, soit près de 11900 ha classés en zone agricole dans le règlement graphique s'appuyant sur un diagnostic détaillé des parcelles agricoles comme des exploitations. Le règlement écrit limite les constructions autorisées en zone agricole et encadre les projets photovoltaïques autorisés uniquement sur les sites pollués ou les bâtiments déjà existants.

3) Ambition du PADD : Protéger les sols en s'inscrivant dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN)

Plus de 95 % des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) du territoire de la Métropole sont protégés par le PLUi-H. Les différentes analyses menées dans le cadre de l'étude de densification ont montré que la capacité de mutation et de densification des espaces urbanisés ne permet pas de répondre à la totalité des besoins en logements, en emplois, notamment ceux dédiés aux activités économiques productives, et en équipements publics de superstructure. La mobilisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est donc une nécessité pour pouvoir répondre aux défis d'un développement durable du territoire métropolitain. Ainsi, 480 ha de consommation d'ENAF sont planifiés pour la période 2025-2035, dont 382 ha à court terme. Il est à noter que les sites industriels aéronautiques, dont Airbus et le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) Bordeaux-Toulouse ont été comptabilisés au niveau de l'enveloppe nationale d'ENAF attribués aux projets d'envergure.

.../...

4) Ambition du PADD : Renforcer le lien entre urbanisme-mobilité

Plus de 90 % de la production de logements seront accueillis dans les zones d'influence des transports en commun structurants, dont 28 000 logements autour de la 3ème ligne de métro.

Les droits à construire permettront l'accueil des habitants en priorité dans les zones les mieux équipées et dans les zones d'influence des transports en commun structurants. De plus, un outil Seuil Minimal de Densité (SMD) impose la mobilisation d'au moins 50 % des droits à construire de l'unité foncière pour toute construction nouvelle à destination d'habitat ou de bureau dans toutes les zones d'influence des transports en commun afin d'éviter une sous-utilisation du foncier.

Le PLUi-H favorise en outre le développement des modes actifs notamment en imposant du stationnement vélo sécurisé et adapté.

5) Ambition du PADD : Faire de la proximité une réponse au quotidien des habitants, offrir un cadre de vie désirable

Le PLUi-H encourage la mixité des fonctions et protège l'artisanat et le commerce de proximité. Les activités artisanales, de services et de commerces sont autorisés en milieu urbain dès lors qu'ils n'entraînent pas de nuisances et des secteurs dits de « mixité fonctionnelle » ont été instaurés dans l'objectif de maintenir une capacité d'accueil d'activités artisanales et productives dans les espaces urbanisés mixtes. Plusieurs outils existent pour favoriser une meilleure implantation commerciale, éviter une trop grande homogénéisation commerciale, traduire le schéma hôtelier ou interdire les entrepôts et cuisines dédiés à la vente en ligne.

Le PLUi-H vise également à protéger ce qui fait l'identité du territoire : le règlement graphique repère des Vues d'Intérêt Métropolitain (VIM) et des Sites d'Intérêt Paysager (SIP) à protéger pour la qualité des paysages ainsi que des éléments patrimoniaux remarquables, édifices de toute taille et de toute période historique, façades, éléments de clôture ou ensembles urbains par des Éléments Bâti Protégés (EBP).

Enfin, le PLUi-H veille à la qualité urbaine et environnementale des opérations.

D'une part, il favorise la bonne intégration des constructions dans leur contexte : le règlement écrit favorise l'adaptation des règles de forme urbaine, de volumétrie et d'implantation au contexte urbain et paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet. Par exemple, pour conserver ou créer une vue sur un cœur d'îlot, pour mettre en valeur un élément bâti faisant l'objet d'une protection ou bien pour assurer la ventilation du quartier et permettre d'éviter les effets corridors et les rues canyons.

D'autre part, en milieu urbanisé, le PLUi-H met en place des mesures pour réduire l'îlot de chaleur urbain : outre la protection des espaces verts et des arbres, ainsi que l'augmentation de la part de pleine terre, le règlement instaure un coefficient de surface éco-aménageable pour encourager la végétalisation dans les zones les plus denses et/ou minéralisées dans lesquelles la possibilité de dégager une part d'espace de pleine terre est très limitée.

6) Ambition du PADD : Renforcer la vitalité des territoires économiques

Les zones économiques dédiées représentent un volume global d'environ 5 800 ha, soit un quart des zones urbaines. L'accueil des emplois se fait très majoritairement sur les zones d'activités existantes et dans les espaces urbanisés mixtes pour les activités économiques résidentielles. Le projet vise également à rechercher un certain rééquilibrage plutôt au nord et à l'est dans la mesure des possibilités foncières et intègre le besoin de renforcement du pôle industriel aéronautique.

.../...

Les zones économiques sont organisées de façon à traduire une stratégie de thématization ayant pour objectif d'améliorer la lisibilité de l'offre, de favoriser la création de clusters et le renforcement des écosystèmes économiques. Cette stratégie de thématization contribue à préserver du foncier dédié aux activités productives du territoire, notamment en ajustant la gamme d'offre tertiaire et en régulant l'implantation de la grande logistique.

7) Ambition du PADD : Développer les logements dont les habitants ont besoin

La production de logements a été répartie entre les Communes selon 4 strates de l'armature urbaine : les grands pôles urbains, les pôles urbains, les Communes relais et les Communes de proximité en cohérence avec le poids démographique et économique de chaque commune, la diversité des équipements et le niveau de desserte en transports en commun.

La feuille de route communale du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

Le volet métropolitain du POA pour l'habitat décline cette politique suivant six orientations spécifiques à la politique métropolitaine de l'habitat et donne lieu à un programme d'actions décliné en 18 fiches-actions.

8) Ambition du PADD : Améliorer la sobriété énergétique des constructions et préserver et valoriser les ressources

Les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ont été menés en parallèle de la procédure du PLUi-H, ce qui permet d'apporter une réponse cohérente en matière de ressource en eau. Le PLUi-H s'attache également à préserver la ressource en eau de manière qualitative. L'infiltration des eaux pluviales est favorisée par la limitation de l'imperméabilisation des sols notamment grâce à l'augmentation de la surface de pleine terre dans les étiquettes du plan de zonage et dans le règlement écrit qui favorise les revêtements perméables en milieu urbain.

En matière de ressource énergétique, le règlement écrit prévoit, pour l'habitat collectif neuf, des obligations d'installation de procédés d'énergie renouvelable. Il intègre également des mesures bioclimatiques pour limiter la « surchauffe », l'été : obligation d'une proportion de logements traversants, protection des bâtiments contre les rayonnements solaires et respect des valeurs d'albédo pour les revêtements de façade et de toitures des bâtiments.

Enfin, les secteurs impactés fortement par des nuisances ou des risques ont été exclus des zones de projet et les constructions seront limitées dans les zones impactées par la multi-exposition « air - bruit » aux abords des principaux axes routiers.

II- Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole du 20 juin 2024

Concernant la Commune, quelques éléments peuvent être plus particulièrement mis en avant :

- Accueil des logements et des activités

La Commune appartient à la strate des communes de proximité et la feuille de route du POA de la Commune de Gratentour prévoit une production annuelle de 40 logements entre 2025 et 2035.

.../...

La quasi-totalité des logements sera accueillie au sein des espaces déjà urbanisés et notamment à proximité des transports en commun (deux lignes de bus reliées au métro) où les droits à construire dans le document graphique du règlement ont été augmentés. Ex : zone UM 7 anciennement UB est passée de 20 % à 30 % d'emprise au sol

La capacité de densification des espaces urbanisés est suffisante pour remplir les objectifs de production de logements. En revanche, un besoin de consommation d'ENAF a été identifié en matière d'équipements publics et d'activités économiques. Le PLUi-H planifie donc une consommation d'ENAF à destination d'équipements publics et d'activités économiques sur le secteur à l'angle du chemin de la Saudrine et de la route de Bruguières. Ces consommations répondent partiellement aux besoins identifiés par la commune en termes de développement économique.

- Les pièces réglementaires

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole.

Le règlement écrit comprend 3 parties qui se complètent : les dispositions générales, les dispositions communes et les dispositions spécifiques à chacune des zones. Il développe également un corpus de dispositions relatives à l'adaptation des règles au contexte urbain et paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet.

Le règlement écrit comporte 3 annexes : un lexique et une table des sigles et abréviations ; une palette végétale ; les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigés, la gestion des accès sur les infrastructures routières, la gestion des clôtures, l'implantation des piscines.

- Les règles graphiques se composent de six plans, à différentes échelles pour présenter le zonage et les divers outils :
 - 3C1 - DGR au 1/2 500e - Cahier des planches graphiques
 - 3C2 - DGR au 1/15 000e - Biodiversité et paysages
 - 3C3 - DGR au 1/15 000e - Cohérence urbanisme transport
 - 3C4 - DGR au 1/15 000e - Mixité sociale
 - 3C5 - DGR au 1/15 000e - Risques et nuisances
 - 3C6 - DGR au 1/15 000e - Aménagement commercial et mixité fonctionnelle

De plus, le règlement graphique comporte 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Éléments Bâti Protégés, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et leurs fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et leurs fiches, la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques des pièces réglementaires sur la Commune de Gratentour peuvent être mis en exergue :

- l'agriculture a été préservée, la totalité des terres classées agricoles ont été conservées et des terres classées en zone à urbaniser sont passées agricoles, sanctuarisant ainsi leur protection face à l'artificialisation des sols.
- la protection des espaces naturels a été accentuée par rapport au PLU actuel, 9 EBC supplémentaires ont été créés leur nombre passant de 4 à 13. 6 Espaces Verts Protégés (EVP) ont été créés.
- la préservation du cadre de vie a notamment été traduite par la protection du patrimoine bâti avec 7 EBP nouveaux créés.

.../...

- La cohérence urbanisme mobilité a été traduite à travers l'augmentation de l'emprise au sol qui sera augmentée de 20 à 30 % dans les zones déjà urbanisées.

Il est proposé au Conseil Municipal de Gratentour d'émettre un avis sur le projet de PLUi-H arrêté :
Cet avis, ainsi que ceux des autres communes membres de Toulouse Métropole, des personnes publiques associées et des personnes consultées seront joints au dossier d'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue en début d'année 2025.

Ainsi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-48, L153-15, L153-18, R. 151-1 à R. 151-55, R153-5 et R153-7;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Vu le PLU de la Commune de Gratentour approuvé le 07 mars 2017 et modifié le 04 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 06 avril 2023 débattant des orientations du PADD,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gratentour n°2023/07 du 21 février 2023 émettant un avis favorable aux orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation sur le PLUi-H qui s'est déroulée du 10 février 2022 au 31 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024.

2. De demander à Toulouse Métropole d'examiner, dans le cadre du PLUi-H ou de tout autre document ultérieur et pour des éléments répondant à un intérêt général social ou économique, la possibilité de :

- Maintenir la parcelle AH 5 située sur le lieu-dit « Miquelou » en zone constructible. Le maintien de la constructibilité de ce terrain permettra la réalisation d'une résidence à caractère adaptée dédiée aux séniors ;

.../...

- Ouvrir la parcelle AT 125 à l'urbanisation. Cette zone faisait partie d'une OAP dans le premier PLUi-H. Cette OAP était destinée à l'agrandissement de la ZAC de La Gravette située en face ;

3. De dire que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Gratentour.

4. De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

2/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET GENERAL – DELIBERATION N° 2024/37

M. le Maire informe de la nécessité de prendre une décision modificative pour le budget principal hors possibilité accordée au Maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

La présente décision modificative vise à corriger deux erreurs techniques lors de la saisie du budget primitif ainsi que l'ajout d'une dépense d'investissement pour les travaux d'effacement des réseaux télécoms de la rue du Barry :

- - 36 531.09 € au chapitre D-001 qui correspondent à une baisse du déficit reporté de l'année 2023 suite à une erreur de saisie.
- Suite à une erreur de saisie concernant certaines opérations d'ordre relatives à des cessions inscrites à tort dans le budget (ces cessions sont régularisées par une décision modificative technique en fin d'année) :

Section de fonctionnement :

- - 2 990 € au compte 675 et - 3 455 € au compte 6761 en dépenses
- - 11 265.19 € au compte 775 et + 4 820.19 € au compte 7067 en recettes

Section d'investissement :

- - 2 990 € au compte 21316 et - 3 455 € au compte 192 en dépenses.
- + 32 662 € en dépenses sur l'opération d'investissement 2407 « RÉSEAUX DIVERS » afin de payer les travaux d'effacement des réseaux télécoms de la rue du Barry effectués par le SDEHG. Cet ajout de crédits est équilibré par les mouvements décrits ci-dessus ainsi qu'une diminution des crédits de 2 575.91 € sur l'opération 2420 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR MAM ».

.../...

Détail de la décision modificative :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-675-020 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	2 990.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6761-020 : Différences sur réalisations (+) transférées en investissement	3 455.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 445.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7067-281 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 820.19 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 820.19 €
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	11 265.19 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	11 265.19 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 445.00 €	0.00 €	11 265.19 €	4 820.19 €
INVESTISSEMENT				
D-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	36 531.09 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	36 531.09 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-192-020 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	3 455.00 €	0.00 €
R-21316-020 : Constructions équipements du cimetière	0.00 €	0.00 €	2 990.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	6 445.00 €	0.00 €
D-2128-2420-510 : 2420 AMENAGEMENT EXTERIEUR MAM	2 575.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-2407-510 : 2407 RESEAUX DIVERS	0.00 €	32 662.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 575.91 €	32 662.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	39 107.00 €	32 662.00 €	6 445.00 €	0.00 €
Total Général		-12 890.00 €		-12 890.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

3/ OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024 – DELIBERATIONS N° 2024/38 ET N° 2024/38BIS

Faisant suite à une erreur matérielle, la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2024/38 du 31 juillet 2024

M. le Maire informe que dans le cadre de son soutien au secteur associatif local, la commune de Gratentour verse, comme chaque année, des subventions de fonctionnement aux associations du territoire.

Hors subventions spécifiques liées à des conventions, les subventions sont versées au regard d'un dossier de demande fourni par chaque association et au regard de critères prédéfinis.

Suite à l'examen des dossiers annuels et au regard des crédits inscrits au budget, les subventions suivantes sont proposées :

.../...

Association	Subvention 2024
Aikido-Taichichuan-Qi Gong Gratentour	1 300,00 €
Les As du volant (badminton)	1 000,00 €
Gratentour Basket 31	3 500,00 €
Gratentour Football	2 000,00 €
Judo club Gratentour	2 000,00 €
Gratentour Pétanque	1 700,00 €
Gratentour Rugby XIII	2 000,00 €
Tennis Club de Gratentour	4 000,00 €
Amicale de sapeurs pompiers Saint-Jory	700,00 €
Union Nationale Des Combatants	100,00 €
Association sportive du college Claude Cornac	400,00 €
Fondation Marie Louise	400,00 €
Club Quiterie	1 200,00 €
Comité cantonal de le FNACA	150,00 €
FCPE collège Claude Cornac	150,00 €
FCPE des écoles Maurice Saquer	520,00 €
Atelier couture de Gratentour	400,00 €
LCV (Loisirs Culturels au Village)	1 100,00 €
Corps et graphie	4 000,00 €
Compagnie la Volière	450,00 €
Coopérative scolaire école maternelle Maurice SAQUER	1 755,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire Maurice SAQUER	3 172,00 €
Coopérative scolaire école Thomas PESQUET	2 028,00 €
Les Cools de musique	1 500,00 €
Des jeux à vous	500,00 €
Informatique Gratentour	300,00 €
Philosophons	150,00 €
Couleurs Pays 974	100,00 €
Swivel dance	300,00 €
CBE pro (réseau des professionnels du CBE)	350,00 €
4L Trophy	600,00 €

Ainsi,

Mme RAYNAL et M. VILA, membres actifs d'associations concernées par la présente délibération, ayant quitté la séance au moment du vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'attribuer les subventions de fonctionnement telles que décrites dans le tableau ci-dessus ;
2. D'inscrire les crédits afférents au budget 2024.

.../...

**4/ VOTE D'UN TARIF SPECIFIQUE – SEJOUR PASSERELLE A QUILLAN –
DELIBERATION N° 2024/39**

M. le Maire informe que le pôle petite enfance, enfance, jeunesse et sport organise un séjour passerelle de 5 jours durant l'été. Ce séjour passerelle, mené conjointement par le centre de loisirs et la Maison Des Jeunes (MDJ) a pour objectif de responsabiliser les jeunes dans leurs tâches du quotidien, de leur faire découvrir différentes activités aquatiques, terrestres et aériennes, d'échanger et de créer du lien à travers les ateliers et les veillées. Ce séjour mettra également l'accent sur le lien et l'intégration entre jeunes de la MDJ et enfants du centre de loisirs. La prestation comprendra :

- le voyage aller-retour à la « Forge de Quillan » à Quillan.
- les repas réalisés par les jeunes/enfants avec la supervision des animateurs
- différentes activités (canoraft, discogolf, via ferrata...)
- les nuits sous des tentes marabout
- les veillées

Le tarif de base est proposé à 175€ par participant (tarif modulable selon le quotient familial CAF).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'adopter le tarif proposé selon les conditions présentées ci-dessus.

**5/ SDEHG – REMPLACEMENT DES LANTERNES DU CLOS DE MANCE – OPERATION
1AT203 – DELIBERATION N° 2024/40**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 18 juin 2021 concernant le remplacement des lanternes vétustes rue de Mance, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AT203) :

- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant P15 "CLOS DE MANCE" ;
- Dépose de 35 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N°181 à 208 et 170 à 177) ;
- Fourniture et pose de 35 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 24 W LED avec abaissement de puissance de 50% de 22h à 6h ;
- Reprise sur le réseau existant.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 73%, soit 1 357€/an.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

.../...

Montant HT des travaux	70 400.00 €
(marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	
Participation du SDEHG	640.00 €
Subvention du Conseil Départemental	10 560.00 €
Participation communale (travaux)	35 200.00 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre)	4 040.00 €
Participation communale (TVA non récupérable)	222.00 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)	197.00 €
Total Participation communale	39 659.00 €

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux. Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'approuver l'avant-projet sommaire présenté ;
2. De décider de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

6/ SDEHG – REMPLACEMENT DES LANTERNES RUE DE MANCE – OPERATION 1AT204 – DELIBERATION N° 2024/41

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 18 juin 2021 concernant le remplacement des lanternes vétustes rue de Mance, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AT204) :

- Rénovation des coffrets de commande d'éclairage public existant P7 et P7a "CIMETIERE" ;
- Dépose d'environ 40 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampe à définir) ;
- Fourniture et pose de 40 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 24 W LED avec abaissement de puissance de 50% de 22h à 6h ;
- Reprise sur le réseau existant.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 73%, soit 1 551€/an.

.../...

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT des travaux	77 000.00 €
(marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	
Participation du SDEHG	26 950.00 €
Subvention du Conseil Départemental	11 550.00 €
Participation communale (travaux)	38 500.00 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre)	4 700.00 €
Participation communale (TVA non récupérable)	243.00 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)	217.00 €
Total Participation communale	43 660.00 €

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux à partir du modèle annexé.

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'approuver l'avant-projet sommaire présenté,
2. De décider de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

7/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DELIBERATION N° 2024/42

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le dernier tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 28 mai 2024,

Il est proposé au conseil municipal la création de 3 postes permanents correspondant à des besoins dans les services et la suppression de 5 autres désormais non pourvus :

- Création d'1 emploi permanent au grade de Gardien-brigadier de police municipale, à temps complet.

Dans le cadre du recrutement du nouvel adjoint du chef de police municipale, il est nécessaire de créer un emploi permanent au grade de gardien-brigadier, à temps complet.

.../...

- Création d'1 emploi permanent au grade d'adjoint technique, à temps non complet (16.5 heures/semaine).

En prévision d'ouverture de deux classes supplémentaires à l'école Thomas PESQUET à la rentrée 2024/2025, il est nécessaire de renforcer le service Restauration-Entretien en créant un poste à Temps non complet, soit 16.5 heures par semaine.

- Création d'1 emploi permanent au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet (20 heures/semaine).

En prévision d'ouverture de deux classes supplémentaires à l'école Thomas PESQUET à la rentrée 2024/2025 et d'une réorganisation du service Enfance-Jeunesse, il est nécessaire de le renforcer en créant un poste à Temps non complet, soit 20 heures par semaine.

- Suppression de 2 emplois permanents au grade d'adjoint technique, à temps complet, non pourvus et non nécessaires à ce jour.
- Suppression d'1 emploi de chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe suite à la mutation du Chef de service de la PM au 01/07/2024.
- Suppression d'1 emploi d'éducateur sportif principal de 2^{ème} classe à temps complet, non pourvu et non nécessaire à ce jour.
- Suppression d'1 emploi d'adjoint d'animation à TNC 20h suite au mouvement d'un agent qui passe à 35h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'adopter le tableau des effectifs mis à jour comme suit :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS au 31/07/2024				total
	Indices bruts			Titulaires stagiaires		non titulaires		
	1er échelon	dernier échelon		TC	TNC	TC	TNC	
Emploi Fonctionnel								
Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
Filière Administrative								
Attaché principal	593	1015	1	0				0
Attaché	444	821	3	3				3
Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	446	707	1	1				1
Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	401	638	1	1				1
Rédacteur	389	597	1	0				0
Adjoint Adminis ppal 1 ^{ère} cl	388	558	2	2				2
Adjoint Adminis ppal 2 ^e cl	368	486	6	3				3
Adjoint Administratif	367	432	8	5	1		1(**)	8
Filière Technique								
Ingénieur	444	821	1	0				0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	446	707	1	1				1
Agent de maîtrise principal	390	597	4	4				4
Adjt techn principal 2 ^{ème} cl	368	486	6	4				4
Adjoint technique	367	432	16	11	1		2(*)	14

.../...

Filière Police								
Chef de service PM Principal 1ère classe	446	707	0	0				0
Chef de service PM	389	597	1	0				0
Chef de police	385	586	1	0				0
Brigadier-chef principal	390	597	2	2				2
Gardien-brigadier	368	486	1	0				0
Filière Culturelle								
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^e classe	368	486	1	1				1
Filière Sociale								
ATSEM principal 1ère classe	388	558	2	2				2
ATSEM principal 2ème classe	368	486	4	1				1
Filière Sportive								
Educateur sportif principal 2ème classe	401	638	2	1				1
Opérateur qualifié	368	486	1	1				1
Filière Animation								
Animateur principal 1ère classe	446	707	1	0				0
Animateur	372	597	3	3				3
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	388	558	1	1				1
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	368	486	5	1				1
Adjoint d'animation	367	432	23	16	2	3(*)	1 (**)	22
TOTAL GENERAL			99	65	4	5	3	77

(*) Non Titulaires TC

(**) Non Titulaires TNC : 2 agents 20h/semaine

8/ DISPOSITIF DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2025 – DELIBERATION N° 2024/43

M. le Maire informe que l'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

À cette fin, la mairie de Gratentour a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole qui délibérera lors de la session du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2024.

.../...

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2025 :

- Le 12 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le 06 juillet (premier dimanche des soldes d'été)
- Le 30 novembre,
- Le 7 décembre,
- Le 14 décembre,
- Le 21 décembre,
- Le 28 décembre 2025.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2025, soit :

- Le 12 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le 6 juillet (premier dimanche des soldes d'été)
- Le 16 mars,
- Le 18 mai,
- Le 3 août,
- le 30 novembre,
- Les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2025 définis par les Journées Nationales des Constructeurs. Les dates de ces 5 dimanches correspondant aux dates définies au niveau national par les Constructeurs automobiles. Le représentant du secteur de l'automobile s'engage à communiquer les dates d'ouverture décidées au niveau national dès que possible, pour information du CDC.

Concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Ameublement s'engagent dans le respect de l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de l'accord annuel du CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2025. Au titre de l'arrêté préfectoral, le secteur de l'Ameublement a inscrit 1 date spécifique (le 23 novembre à la place du 28 décembre), et donc les dimanches définis ci-dessous :

.../...

- 12 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 06 juillet (premier dimanche des soldes d'été)
- 23 novembre,
- 30 novembre,
- 7 décembre,
- 14 décembre,
- 21 décembre 2025.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment son article L3132-26,

Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 19 voix pour, 2 voix contre** (Mmes CHAY et DUCHAYNE) **et 0 abstention**, décide :

1. D'émettre un avis favorable, pour l'année 2025, à l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques, et secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver (soit le 12 janvier), le premier dimanche suivant le début des soldes d'été (soit le 06 juillet), le 30 novembre, le 7 décembre, le 14 décembre, le 21 décembre, et le 28 décembre 2025 ;
- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 16 mars, le 18 mai, le 3 août, le 30 novembre, les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 ;
- Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2025 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs (non renseignés à ce jour) ;
- Les professionnels de l'Ameublement ont défini 7 dimanches pour 2025, à savoir : 12 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver), 06 juillet (premier dimanche des soldes d'été), 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre 2025.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à fixer les dates d'ouvertures dominicales pour le secteur de l'automobile par arrêté.

9/ ADHESION A L'ASSOCIATION WORLD CLEANUP DAY - FRANCE – DELIBERATION N° 2024/44

M. le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la commune participe au World Cleanup Day (journée mondiale du nettoyage) en partenariat avec Toulouse Métropole et l'association World Cleanup Day – France.

.../...

Au vu de ses statuts, l'association World Cleanup Day – France a pour objet « de sensibiliser et actions dans le but de lutter contre les déchets (sauvages de toute nature dans la limite des règles de sécurité élémentaires liées à l'environnement et à la réglementation notamment sur les explosifs et les déchets amiantés). Elle a également pour objet de sensibiliser à la lutte contre le gaspillage des ressources. Elle adresse aussi la problématique des déchets et pollution issus de nos usages du numérique. Plus largement l'association a pour objet d'œuvrer à la protection de la nature et de l'environnement, en promouvant chaque année des opérations de nettoyage et de ramassage de déchets, mais aussi de :

- Sensibiliser la population contre les pollutions et nuisances liées aux déchets sauvages,
- Promouvoir le recyclage des déchets collectés,
- Prévenir de nouveaux rejets de déchets sur les zones dépolluées,
- Promouvoir les comportements vertueux anti-gaspillage de toute nature,
- Sensibiliser et éduquer la population à la pollution liée aux usages du numérique. »

Afin de renforcer l'action de la commune en termes de lutte contre les déchets sauvages, il est proposé d'adhérer à l'association World Cleanup Day – France. Cette adhésion permettra à la commune de renforcer ses liens avec l'association au-delà du partenariat annuel évoqué ci-dessus. En effet, en adhérant à l'association, la commune pourra notamment bénéficier d'une visibilité accrue pour mobiliser un maximum de personnes sur ce sujet, mais également d'un soutien logistique pour la journée de ramassage.

Il est précisé que l'adhésion à World Cleanup Day – France emporte le paiement d'une cotisation annuelle de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'approuver l'adhésion de la commune à l'association World Cleanup Day - France,
2. D'autoriser, dans le cadre des crédits ouverts au budget, le règlement de la cotisation annuelle fixée à 100 €,
3. D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les actions nécessaires dans le cadre des futurs renouvellements de l'adhésion.

10/ CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA MAS FRANCOISE DE VEYRINAS – DELIBERATION N° 2024/45

M. le Maire informe du souhait de développer et renforcer le long partenariat entre la Fondation Marie-Louise, et particulièrement la M.A.S Française de Veyrinas, et la commune de Gratentour.

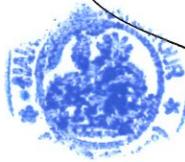
À ce titre, dans le cadre du service public culturel rendu par la commune, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la M.A.S Française de Veyrinas afin de répondre à l'objectif d'accès à la culture du plus grand nombre. Le projet de convention prévoit, pour l'ensemble des spectacles organisés par la commune ayant lieu au sein de la salle culturelle et festive, l'octroi de 6 places PMR et de 6 places accompagnateurs à destination des résidents de la M.A.S. En contrepartie, la fondation Marie-Louise s'engage à communiquer sur l'ensemble des spectacles de la commune auprès des résidents et familles ainsi qu'à citer la mairie de Gratentour comme partenaire soutenant la Fondation.

Cette convention sera établie pour une durée d'un (1) an et prendra effet au 1^{er} septembre 2024. Ce partenariat est appelé à se renouveler d'année en année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'approuver la convention de partenariat entre la commune et la M.A.S Françoise de Veyrinas, telle que jointe en annexe,
2. D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à la renouveler à son terme dans les mêmes conditions contractuelles.

- FIN DE LA SEANCE -



Le Maire,

Patrick DELPECH

MAIRIE DE GRATENTOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2024

N° des délibérations	Date d'examen de la délibération	Objet	Etat (Approuvée/Ajournée/Rejetée)
2024/36	31/07/2024	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole – Avis sur le projet de PLUi-H arrêté en conseil de la Métropole	Approuvée
2024/37	31/07/2024	Décision modificative n° 2 du budget général	Approuvée
2024/38	31/07/2024	Octroi de subventions aux associations pour l'année 2024	Annulée
2024/38bis	31/07/2024	Octroi de subventions aux associations pour l'année 2024	Approuvée
2024/39	31/07/2024	Vote d'un tarif spécifique – Séjour passerelle à Quillan	Approuvée
2024/40	31/07/2024	SDEHG – Remplacement des lanternes du Clos de Mance	Approuvée
2024/41	31/07/2024	SDEHG – Remplacement des lanternes rue de Mance	Approuvée
2024/42	31/07/2024	Modification du tableau des effectifs	Approuvée
2024/43	31/07/2024	Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2025	Approuvée
2024/44	31/07/2024	Adhésion à l'association World Cleanup Day – France	Approuvée
2024/45	31/07/2024	Convention de partenariat culturel avec la Mas Française de Veyrinas	Approuvée

Fait à Gratenour, le 9 août 2024.

Le Maire,



Patrick DELPECH

